

## **FORMATION E.A.C**

Formation des acteurs de l'EAC,  
contribuant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

### **Présentation & objectifs**

---

**L'Académie de Nancy-Metz, la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est, et les collectivités territoriales partenaires, sont engagés dans une politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle.** L'article L.121-6 du code de l'éducation définit l'éducation artistique et culturelle (EAC) comme une politique de démocratisation culturelle fondée sur l'idée que l'école républicaine joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes. Les actions menées par les différents acteurs éducatifs, les structures culturelles, ainsi que le rôle même des familles sont des alliés essentiels dans l'enrichissement de la culture proche ou éloignée des enfants. Quand les disparités existent et subsistent, l'école se doit de les réparer, avec le soutien des partenaires.

**Cette politique s'ancre sur la coopération au sein des territoires, en priorité dans le cadre du plan ruralité et de l'éducation prioritaire,** en développant la contractualisation entre l'état et les communautés d'agglomération. Elle engage à mobiliser les acteurs de l'éducation et de la culture pour travailler ensemble et venir à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture (en particulier dans les zones rurales isolées ou défavorisées). Elle s'appuie sur trois piliers indissociables : la rencontre directe et sensible avec les oeuvres, la sensibilisation à une pratique artistique, l'appropriation des expériences et des connaissances. Au sein de l'académie de Nancy-Metz, cette politique rencontre celle liée à l'interculturalité et au transfrontalier, engageant, dès que possible, à développer des approches associant EAC et la diversité des langues enseignées.

**Cette politique soutient le pilotage au sein des établissements scolaires, en portant l'engagement des équipes, dans la diversité des disciplines.** Portés par la direction des établissements, l'ensemble des équipes pédagogiques doit ainsi développer l'envie d'engager cette curiosité envers la culture, au-delà du passage dans la scolarité. Sur le temps scolaire, le pilotage et la mise en œuvre de la politique académique d'éducation artistique et culturelle, sous l'autorité du Recteur, sont assurés par La Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC/Académie de Nancy-Metz).

**Elle s'appuie sur la formation des acteurs.** La DAAC, en lien avec la DRAC Grand Est, travaille avec les corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et les structures culturelles partenaires dans le cadre du plan de formation académique pour les personnels de l'éducation nationale. A titre expérimental, elle travaille, pour l'année 2020-2021, en lien avec l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) de Lorraine.

#### **Trois axes de formation sont développés pour cette année 2020-2021 :**

Formations au niveau académique	Enjeu : former un réseau d'acteurs
Formations sur les territoires	Enjeu : coopérer sur les territoires
Formations en établissement	Enjeu : fédérer une équipe éducative

**Textes de référence communs aux Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse & Ministère de la Culture :** circulaire interministérielle du 3 mai 2013 relative au PEAC, la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Éducation Artistique et Culturelle et la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

## Modalités

---

- **Conception** Les formations sont présentées dans le cadre des opérations liées au plan de formation, soumis à validation de monsieur le Recteur. Elles sont précisées, sous pilotage de la DAAC, en lien avec les corps d'inspection et les partenaires, dans la mesure des moyens disponibles, qui peuvent résulter d'une mise en commun. L'inscription dans le cadre du plan académique de formation permet de reconnaître ces formations dans le parcours des enseignants, de bénéficier de l'expertise de l'ingénierie de formation et, sous condition, d'un accompagnement financier (formateur, présence d'un professionnel de la culture, remboursement des frais de déplacement des stagiaires).
- **Modalités de sélection des stagiaires** Les enseignants postulent sur les formations à candidature individuelle de fin juin à mi-septembre. La liste définitive des candidatures est arrêtée, après avis des chefs d'établissement, courant octobre. Certaines formations bénéficient de candidatures proposées directement par la DAAC. Certaines formations peuvent être fermées à cette date si le nombre de candidats est insuffisant. Les stagiaires sont informés, ainsi que les intervenants et partenaires à l'issue de cette campagne de recrutement.
- **Mise en oeuvre** La DAAC accompagne les formateurs (chargés de mission en service éducatif, chargés de mission DAAC), en lien avec les corps d'inspection et dans le dialogue avec les structures culturelles. L'INSPE peut apporter une expertise complémentaire, et associer des formateurs. Pour les formations sur les territoires, la DAAC travaille également en lien avec les collectivités territoriales partenaires. Pour les formations en établissements, la DAAC travaille en lien avec le chef d'établissement, et, lorsque cela est souhaité, l'IEC de circonscription.

La fiche action associée permet de définir les modalités communes par formation.

## Contact

---

Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)  
Académie Nancy Metz / Région Académique Grand Est  
Sophie Renaudin ([ce.daac@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr) / [sophie.renaudin@ac-nancy-metz.fr](mailto:sophie.renaudin@ac-nancy-metz.fr))